



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

13 janvier 2010

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée de 5 ans par arrêté du 19 septembre 2003 (JO du 3 octobre 2003)

TRINITRINE MYLAN 5 mg/24 heures, dispositif transdermique en sachet B/30 (CIP : 356 976.9)

TRINITRINE MYLAN 10 mg/24 heures, dispositif transdermique en sachet B/30 (CIP : 356 977.5)

Laboratoire MYLAN S.A.S.

Trinitrate de glycérol

Liste II

Code ATC : C01DA02

Date de l'AMM : 31/05/2001

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indication thérapeutique :

« Traitement préventif de la crise d'angor. »

Posologie : cf. R.C.P.

Données de prescription :

Ces spécialités sont trop peu prescrites pour figurer dans les panels de prescription dont on dispose.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune nouvelle donnée.

Les données acquises de la science sur la pathologie concernée et ses modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier l'évaluation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par ces spécialités reste important dans l'indication de l'AMM.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans l'indication et aux posologies de l'AMM.

Conditionnements : ils sont adaptés aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 65%